

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, *Maire*.

Etaient présents : Michel GRANGE, Laure TRUNFIO, Jean-Luc BOCQUIN, Magali SEGARD, Corentin LALLAU BAZIN, Virginie FREYNET TICHADOU, Anne BELLEMIN-LAPONNAZ, Emilie VELLETAZ, Michaël CHARMEAUX, Brigitte CHARPIN, Jérôme BROC & Françoise BOISSET (13).

Etaient excusés : Gaëtan DE GRACIA (1).

Etaient absents : David SANTIN-JANIN (1).

Date de convocation : 09 novembre 2020.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Emilie VELLETAZ a été élue secrétaire.

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR du Conseil Municipal DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-06-35

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du CGCT, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les 6 mois de son installation.

Il présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après délibération, le Conseil Municipal :

VOTE : contre 0 / abstention 0 / pour 13

↳ **Décide** d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

↳ **L'invite** à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

BUDGET COMMUNAL DECISION MODIFICATIVE N° 1 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-06-36

| ARTICLE DE PROVENANCE | ARTICLE DE DESTINATION | MONTANT / OBJET DE LA DEPENSE | |
|-----------------------|------------------------|-------------------------------|--|
| 022 | 6718 | 2 316.00 € | Résiliation du contrat des 2 copieurs de l'école |

| | | | |
|------------------|-------|-------------|--|
| 2315 SECURITE | 10226 | 194.00 € | Trop perçu sur 1 taxe d'aménagement |
| 022 | 6288 | 16 727.00 € | EPFL Solde des frais de portage |
| 2315 SECURITE | 27638 | 16 876.00 € | EPFL Subvention d'équilibre moins annuités versées |

OBJET : CREATION / SUPPRESSION D'UN POSTE
Ecole Primaire
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-06-37

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'**article 34 de la loi du 26 janvier 1984**, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après délibération, le Conseil Municipal :

VOTE : contre 0 / abstention 0 / pour 13

↳ Décide la création de **1** poste d'**Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles**,

▶ A temps non complet, 22 heures hebdomadaires annualisées,

▶ **Missions** :

- Assistance du personnel enseignant pour l'accueil, l'animation, la surveillance, l'hygiène et la sécurité des enfants ;
- Préparation, entretien, propreté des locaux et du matériel destiné aux enfants ;
- Participation aux projets éducatifs ;
- Prise en charge des enfants avant et après le repas, encadrement pendant le temps de restauration ;
- Participation aux temps périscolaires du matin et du soir.

▶ A compter du 1^{er} janvier 2021.

↳ Précise que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de **catégorie C**, de la **filière médico-sociale / sous filière sociale**, au grade d'**ATSEM Principal de 2ème classe**.

↳ **S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire**, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de type BAFa ou CAP AEPE. La

rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe.

↳ **Supprime** à la même date le poste d'**Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles**, à temps non complet, 13 heures hebdomadaires annualisées, créé par délibération du conseil municipal n° 2018-09-53 en date du 18 décembre 2018.

↳ **Dit** que le tableau des emplois sera ainsi modifié et les crédits correspondants inscrits au budget.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

OBJET : CREATION D'UN POSTE
Services Techniques
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-06-38

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'**article 34 de la loi du 26 janvier 1984**, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il explique que Monsieur Eddy BONJEAN, Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe titulaire va être placé, à sa demande, en détachement de droit auprès d'une autre collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour suivre un stage suite à sa réussite à un concours. Il convient, dans un premier temps, de le remplacer pour la durée de ce détachement.

Après délibération, le Conseil Municipal :

VOTE : contre 0 / abstention 0 / pour 13

↳ **Décide** la création de **1** poste d'**Adjoint Technique Territorial**,

▶ A temps complet (35 heures hebdomadaires),

▶ **Missions :**

- Réaliser seul ou en équipe l'essentiel des interventions techniques sur la commune,
- Voirie, espace public, bâtiments communaux, matériel en entretien et maintenance-réparation,
- Entretien des locaux utilisés,
- Déneigement en saison, avec astreintes de nuit, week-ends & jours fériés.

▶ A compter du 1^{er} janvier 2021,

▶ Pour la durée du détachement de Monsieur Eddy BONJEAN.

↳ **Précise** que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel (non titulaire) de remplacement, recruté sur la base de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 par un contrat à durée déterminée de droit public, dont les fonctions relèveront de la catégorie C / filière technique, renouvelable par décision expresse dans la limite de la durée du détachement pour stage de Monsieur Eddy BONJEAN.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience polyvalente qui lui permette d'assurer seul ou en équipe, l'entretien de la voirie, de l'espace public, des bâtiments communaux, ainsi que divers travaux de maintenance / réparation et le déneigement en saison.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial.

↳ **Dit** que le tableau des emplois sera ainsi modifié et les crédits correspondants inscrits au budget.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

OBJET : Prolongation d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 avec le groupement Sofaxis / CNP Assurances, jusqu'au 31 décembre 2021
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-06-39

Monsieur le Maire expose :

→ Que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances.

→ Que par délibération du 08/11/2016 la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service.

→ Que cette convention a été signée le 17/11/2016,

→ Que par délibération du 15 juillet 2020, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé par avenant la prolongation du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires pour une année supplémentaire, en raison des circonstances imprévues qui l'ont empêché de mener à bien la procédure de consultation en vue la passation d'un nouveau contrat groupe.

→ Que par délibération du 17 septembre 2020, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative avec les collectivités pour la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021.

→ Que la commune souhaite prolonger son adhésion au contrat d'assurance groupe du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

→ Qu'il convient dès lors de passer un avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73 pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition, **après en avoir délibéré,**

→ **Vu** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

→ **Vu** le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

→ **Vu** les délibérations du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie n° 65-2020 du 15 juillet 2020 et n° 72-2020 du 17 septembre 2020 relatives au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires,

VOTE : contre 0 / abstention 0 / pour 13

↳ **Décide** de prolonger son adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

↳ **Approuve** l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires avec le Centre de gestion de la Savoie, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021.

↳ **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire, notamment l'avenant précité.

OBJET : LISTE DE PRESENTATION POUR LA CONSTITUTION
DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-06-40

Après délibération, le Conseil Municipal présente la liste suivante :

| TITULAIRES | | SUPPLEANTS | |
|------------|----------|------------|---------|
| GRANGE | Michel | TONIN | Franck |
| SEGARD | Magali | DELEGLISE | Raphaël |
| MULTON | Pascal | RADICI | Marie |
| BERARD | Michel | MAILLET | Gilbert |
| SINDT | Marielle | TOFFANO | Eric |

| | | | |
|----------|--------------|----------|----------|
| DUFFEAL | Marie-Louise | MICHAUD | Pierre |
| MUGGEO | Thierry | PERNET | Virginie |
| BLONDET | Joël | GIROLLET | Hervé |
| GEOLLOT | Danièle | PRIERE | Claude |
| MARX | Carole | PRIERE | Hélène |
| VELLETAZ | Emilie | PAJEAN | Pauline |
| BOCQUIN | Jean-Luc | SAMSON | Isabelle |

VOTE : contre 0 / abstention 0 / pour 13

URBANISME

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-06-41

Monsieur le Maire expose que la loi ALUR du 24 mars 2014 a organisé un transfert automatique de la compétence en matière d'élaboration des PLU aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération.

Cette loi prévoit notamment dans son article 136 que si la communauté de communes n'est pas compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit 3 ans après la promulgation de la loi, soit le 27 mars 2017. Ce transfert est à nouveau opéré de plein droit le premier jour de l'année qui suit l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au 1^{er} alinéa du II de ce même article.

La CCCS n'est pas, à ce jour, compétente en matière d'élaboration de PLU ou carte communale. Elle le deviendra de plein droit le 1^{er} janvier 2021 sauf si dans les 3 mois qui précèdent cette date au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, comme cela a été le cas en 2017.

Ce transfert de compétence n'implique pas la caducité des documents d'urbanisme communaux, qui continuent de s'appliquer et peuvent évoluer. De même, ce transfert n'entraîne pas la prescription automatique et immédiate d'un PLUi.

Enfin, le transfert éventuel de la compétence en matière d'élaboration de PLU n'implique pas de transfert de la compétence en matière de délivrance d'autorisations d'urbanisme. Ainsi, même si la CCCS devient compétente en matière de PLU, le maire conserve la signature des permis de construire, d'aménager ainsi que des déclarations préalables et des certificats d'urbanisme.

Malgré tout, il est proposé au conseil municipal de s'opposer au transfert de de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Cœur de Savoie, dans le but de conserver la maîtrise dans ce domaine.

Après délibération, le Conseil Municipal :

VOTE : contre 0 / abstention 0 / pour 13

↳ **S'oppose** au transfert de la compétence PLU à la *Communauté de Communes de Cœur de Savoie*.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

URBANISME

OBJET : SERVITUDE DE COUR COMMUNE Commune de Saint Jean de la Porte / GFA « Les Sarments » DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-06-42

Emilie VELLETAZ est sortie de 21 H 17 à 21 H 30 et a été remplacée par Magali SEGARD,
Mme & M. Jean-Louis VELLETAZ étant ses parents.

Monsieur le Maire expose : afin de permettre la délivrance au Groupement Foncier Agricole « Les Sarments » représenté par Mme & M. Jean-Louis VELLETAZ de l'autorisation d'urbanisme qui rendra possible la construction d'un bâtiment agricole, il convient de constituer entre ce dernier et la *Commune de Saint Jean de la Porte*, une servitude de cour commune. A défaut, ladite autorisation serait refusée pour ne pas respecter les règles de distance par rapport aux limites séparatives prévues par le Plan Local d'Urbanisme applicable.

Les parcelles concernées sont situées lieu-dit « Les Plantées », section ZY, n° 182 / 183 / 187, fonds servant pour la *Commune de Saint Jean de la Porte* et n° 180 / 181 / 186, fonds dominant pour le GFA « Les Sarments ».

Vu l'article L.471-1 du Code de l'Urbanisme,
Après délibération, le Conseil Municipal :

VOTE : contre 0 / abstention 0 / pour 12

↳ **Donne son accord** pour constituer une servitude de cour commune entre le GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE LES SARMENTS et la Commune de SAINT JEAN DE LA PORTE, sur les parcelles ZY 182 / 183 / 187, propriété de la Commune de SAINT JEAN DE LA PORTE, telle que son assiette figure au plan joint à la présente délibération, aux charges et conditions ordinaires et de droits et aux charges particulières énoncées dans le projet d'acte établi par Maître Géraldine CLERC-MOLLIET.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire. Par ailleurs, pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire pour signer l'acte de constitution de servitude à recevoir par Maître Géraldine CLERC-MOLLIET.

QUESTIONS DIVERSES

↳ **Cimetière**

Suite de la reprise des concessions. 2^{ème} tranche 2021 et 3^{ème} tranche 2022. Prévoir aussi l'aménagement des allées avec l'apport de gravillons, par exemple.

↳ **Chemins / Piste cyclable**

Visite d'un enquêteur début 2021, pour l'aménagement de pistes cyclables secondaires. Nous pensons que ce sera fait sous forme de questionnaire mais rien n'a été précisé.

↳ **Informatique**

Poursuite de la modernisation du matériel informatique avec deux choix, un serveur local ou physique.

↳ **Stationnement gênant d'une benne sur le parking des écoles**

Plusieurs parents d'élèves se plaignent du stationnement gênant d'une benne, sans autorisation, sur le parking des écoles. Il faut la faire enlever, pour la sécurité des élèves.

↳ **Cellule de crise pour les écoles**

Madame Laure TRUNFIO émet le souhait de réfléchir sur la mise en place d'une cellule de crise pour les écoles, afin de ne pas fermer de classes en cas de personnel insuffisant.